

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE,

Vu les articles L.5214-16 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

Considérant la nécessité d'organiser les partenariats avec les institutions compétentes en matière scolaire, en particulier pour la gestion des régimes dérogatoires et la participation aux frais de scolarité afférents.

**LE PRÉSIDENT DÉCIDE :**

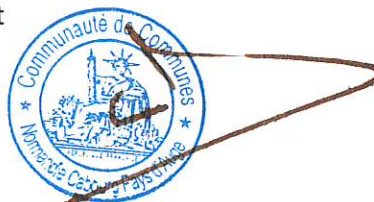
**ARTICLE 1** : de signer une convention prévoyant une participation financière de la communauté de communes aux frais de scolarisation d'enfants de Rumesnil et de Beaufour-Druval. Cette convention est conclue pour une année scolaire avec la Commune de Cambremer, elle est reconductible chaque année scolaire.

**ARTICLE 2** : la participation financière de la communauté de communes aux frais de scolarisation des enfants de Rumesnil et de Beaufour-Druval concernés par cet accord, soit trois élèves d'élémentaire, dans l'école de la Commune de Cambremer s'élève à 1 857 € (mille huit cent cinquante-sept euros) pour l'année scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 3** : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à Dives-sur-Mer, le 8 novembre 2022

Le Président

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge'. The seal features a central emblem with a building and a tree, surrounded by the text 'Communauté de Communes' at the top and 'Normandie Cabourg Pays d'Auge' at the bottom, separated by two stars. A brown ink signature is written over the seal.

Olivier PAZ

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20221108-DP-2022-35-CC  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022